

La fresque des violences sexistes et sexuelles®

CONDITIONS D'UTILISATION



Animer une fresque à titre bénévole

Vous pouvez animer la fresque à condition de suivre une formation gratuite et d'acheter le matériel.

Inscription et tarification des participants

Option 1 : on s'occupe de tout, les participants paient 15€.

Option 2 : vous gérez les inscriptions, vous achetez des accès à 10€ par participant, vous facturez les participants à votre convenance entre 10€ et 20€.

Statut des participants

Grand public uniquement (interdit auprès des professionnels, des institutions publiques, privées ou associatives)

Nombre de participants

Nous conseillons entre 3 et 10 participants par fresque et par animateur/animatrice

Prérequis

- avoir assisté à au moins une fresque (de préférence en présentiel)
- avoir suivi la formation spécifique

Modalités de la formation

30€/personne, 3h en visio

Achat du matériel d'animation

150€ pour une fresque en tissu et un lot de cartes

Facturation annuelle de l'accès à l'espace d'animation et d'utilisation de la licence

30€/an à partir de la deuxième année (Accès à l'espace d'animation bénévole)

Montant de la redevance à payer pour chaque participant

- 0€/participant (nous gérons les inscriptions)
- 10€/participant (vous gérez les inscriptions)

Coût total

180€, puis 30€ par an pour l'accès à l'espace d'animation et l'utilisation de la licence (offerts la première année)

[Voir les prochaines sessions de formations](#)

Animer une fresque à titre professionnel

permet également d'animer la fresque bénévolement

Vous pouvez animer la fresque à condition de suivre une formation gratuite, d'acheter le matériel et de payer une redevance pour chaque participant.

Inscription et tarification des participants

Vous gérez les inscriptions, vous achetez un lot d'accès à 30€ par participant, vous facturez les participants à votre convenance.

Statut des participants

Tout public, y compris les professionnels et les institutions publiques, privées ou associatives

Nombre de participants

Nous conseillons entre 3 et 14 participants par fresque et par animateur/animatrice

Prérequis

- Avoir une formation de formateur ou travailler dans un domaine en lien avec la prévention
- Avoir assisté à au moins une fresque (de préférence en présentiel)
- Avoir suivi la formation spécifique
- Avoir une assurance civile professionnelle

Modalités de la formation

450€/personne, 6h en visio + un entretien individuel ou en groupe après la première animation

Achat du matériel d'animation

150€ pour une fresque en tissu et un lot de cartes

Facturation annuelle de l'accès à l'espace d'animation et d'utilisation de la licence

450€/an à partir de la deuxième année (Accès à l'espace d'animation professionnelle)

Montant de la redevance à payer pour chaque participant

- 30€/participant (vous gérez les inscriptions)

Coût total

600€, puis 450€ par an pour l'accès à l'espace d'animation et l'utilisation de la licence (offerts la première année)

[Voir les prochaines sessions de formations](#)

Conditions d'utilisation de la licence

La fresque des violences sexistes et sexuelles™ est une marque déposée auprès de l'INPI. Son utilisation est soumise à condition. La marque appartient à Sébastien BROCHOT, également propriétaire du site « **bonheur.fr** ».

La licence d'utilisation de la marque est annuelle, par année civile (janvier à décembre d'une même année). Elle est gratuite pour une animation à titre bénévole et payante pour une animation à titre professionnel. Le montant peut varier d'une année à l'autre. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Toute utilisation de la marque sans licence fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites judiciaires.

Son abréviation sous forme de mot-clé (hashtag) est « **#fresquevss** ».

Seules les personnes ayant suivi une formation spécifique avec **bonheur.fr** sont autorisées à animer une **fresque des violences sexistes et sexuelles™**.

Les personnes ayant suivi une formation ne peuvent en aucun cas former d'autres personnes à l'animation de la **fresque des violences sexistes et sexuelles™**.

Chaque participant à une **fresque des violences sexistes et sexuelles™** a l'obligation de remplir l'évaluation en fin d'atelier sur « <https://bonheur.fr/eva/> » afin de pouvoir comptabiliser le nombre total de personnes sensibilisées.

Hormis le cas où la facturation est intégralement gérée par **bonheur.fr**, chaque participation à une **fresque des violences sexistes et sexuelles™** doit donner lieu au paiement d'une redevance pour chaque participant (10€ pour un atelier proposé bénévolement, 30€ pour un atelier proposé professionnellement), avant ou après chaque session, sur le site **bonheur.fr** depuis l'espace d'animation. Le paiement doit être effectué au plus tard 7 jours après la session. Tout achat est définitif (aucun remboursement possible).

Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites judiciaires.

Nous nous réservons le droit de procéder à des vérifications par tous les moyens légaux à notre disposition.

La fresque (support tissu imprimé) et les cartes ne peuvent pas être personnalisées.

Toute utilisation de la marque doit porter le symbole « ® » ou « ™ » et les mentions suivantes « **La fresque des violences sexistes et sexuelles™** est une marque déposée. Atelier développé par **bonheur.fr**. [Nom de votre structure] dispose d'une licence d'utilisation pour l'année [année sous le format YYYY]. »

Pour les pages internet (y compris les réseaux sociaux et les applications), un lien URL actif doit pointer vers le site « <https://bonheur.fr/> ».

Vous avez le droit d'utiliser la marque dans vos publicités sur Internet : Google Ads, publicités Facebook/Instagram, Twitter, LinkedIn, etc. tant que votre licence est active.

Durant la période pendant laquelle vous êtes sous licence puis durant dix (10) ans après la dernière utilisation ou le dernier achat de la licence, vous ne pouvez pas proposer une fresque similaire ou un atelier similaire, équivalent ou proche. Vous pouvez bien entendu poursuivre votre activité de formation dans le domaine précédemment investi (prévention, sensibilisation, EARS, etc.).

Toute utilisation abusive, mensongère ou ne respectant pas les valeurs éthiques et morales de la **fresque des violences sexistes et sexuelles™** sera dénoncée par courrier simple ou message électronique. Toute dénonciation entraîne l'interdiction immédiate d'utilisation de la marque sur tout support et l'arrêt immédiat de toute animation de l'atelier. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites judiciaires. En cas d'achat des supports (fresque et cartes), aucun remboursement ne pourra être effectué.

Cette fresque fera l'objet de mises à jour. Toute personne animant une **fresque des violences sexistes et sexuelles™** a l'obligation de se référer au livret d'animation le plus récent et à prendre en considération les mises à jour (nouvelles cartes, nouvelles données scientifiques, etc.).